



## Congrès des 6 et 7 décembre 2012

### L'ingénierie publique : un bien commun de la Nation !

L'action du SNITPECT-FO vers élus locaux, parlementaires, médias ... a favorisé la récente prise de conscience politique de la valeur inestimable de l'ingénierie publique pour la Nation (rapports sénatoriaux, questions parlementaires au gouvernement, expression d'associations d'élus).

Le SNITPECT-FO se félicite de cette prise de conscience salutaire de la part du pouvoir politique, dans une période notamment marquée par la montée en puissance des enjeux liés à la transition énergétique et écologique, aux risques majeurs, ...

Pour le SNITPECT-FO, la vocation de l'ingénierie publique est en particulier:

- de porter de façon homogène la mise en œuvre opérationnelle de politiques publiques d'aménagement durable du territoire, intégrant la gestion et valorisation des ressources naturelles ;
- ⌚ d'impulser et conduire des projets territoriaux répondant aux enjeux locaux d'avenir, apportant une vision d'ensemble et de prospective dépassant les limites administratives ;
- ⌚ d'assurer la gestion durable et l'amélioration du patrimoine de l'État et des collectivités territoriales ;
- ⌚ d'éclairer de façon neutre et indépendante les arbitrages politiques ;
- ⌚ de garantir la sécurité juridique des maîtres d'ouvrages ;
- ⌚ de développer l'innovation et l'activité économique nationale et locale, avec un rôle de régulateur ;
- ⌚ de contribuer à la définition des règles de l'art.

Notre syndicat représente des ingénieurs intervenant au sein des services de l'État et des collectivités territoriales et leurs établissements publics. A ce titre, il réaffirme la double nécessité :

- de la structuration à une échelle adaptée de l'ingénierie opérationnelle des collectivités territoriales – rendue nécessaire suite à l'arrêt brutal de l'ingénierie publique dite concurrentielle de l'État ;
- du maintien au sein des services de l'État d'une capacité d'impulsion de portage de politiques publiques, d'animation et de capitalisation des expériences locales, ainsi que de solidarité.

**A l'aube d'un acte III de décentralisation, de la mise en œuvre de la "modernisation de l'action publique", de la mise en place du CEREMA, de la constitution du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires, d'évolutions annoncées en matière d'ATESAT et des réflexions lancées sur l'avenir des métiers de l'ingénieur par le MEDDE, le METL et le MAAF,**

et

**alors que les initiatives des collectivités fleurissent pour combler le vide laissé par le retrait de l'ingénierie opérationnelle de l'État sur les territoires,**

**notre organisation est et restera le fer de lance pour :**

- ⊙ **démontrer que l'ingénierie publique ne compte pas parmi les "doublons" souvent dénoncés à tort par des acteurs bien loin des réalités du terrain ;**
- ⊙ **promouvoir une politique coordonnée entre État et collectivités territoriales de confortement des capacités d'ingénierie publique de la Nation ;**
- ⊙ **convaincre que les parcours professionnels inter-fonctions publiques sont porteurs d'enrichissement pour l'État et les collectivités.**

### **Le SNITPECT-FO réuni en congrès les 6 et 7 décembre 2012**

**Réaffirme le besoin d'une ingénierie publique forte et renouvelée, porteuse des enjeux de la collectivité nationale pour la gestion durable de son territoire et de son patrimoine :**

- intégrant, au sein d'un RST de l'État conforté et ouvert aux collectivités, une capacité de recherche appliquée, d'expérimentation, d'expertise, d'animation et de capitalisation des expériences locales
- fonctionnant en réseau au niveau national et régional, en particulier entre ingénieries intégrées des grandes collectivités, services territoriaux et RST de l'État
- fonctionnant en réseau au niveau local, entre d'une part l'ingénierie de solidarité et de portage de politiques des services territoriaux de l'État, réorientée, confortée et "connectée" à l'expertise du RST, et d'autre part l'ingénierie opérationnelle des collectivités structurée à la bonne échelle
- préservant et confortant une capacité d'ingénierie opérationnelle de l'État sur son propre patrimoine, ainsi qu'en matière de gestion de crise
- contribuant enfin à l'animation des réseaux nationaux et locaux de l'ingénierie privée au travers notamment du RST.

**Revendique que ces besoins incontournables soient intégrés au premier plan des différentes réflexions stratégiques en cours :**

- dans le cadre de la préparation de l'acte III de décentralisation, afin de lutter contre le discours ambiant sur les "doublons", l'ingénierie publique n'en faisant aucunement partie
- dans le cadre des réflexions en cours pour la constitution d'un commissariat général pour l'égalité des territoires (CGET), l'égalité des territoires ne pouvant se concevoir sans aborder les questions d'ingénierie territoriale, d'interfaces entre acteurs et de solidarité État/collectivités
- dans le cadre de la revue de politiques du MEDDE et du METL, lancée en réponse à la feuille de route sur la modernisation de l'action publique, qui ne saurait une nouvelle fois consister en un vaste chantier de destruction de la compétence technique publique et d'abandon de la relation État/collectivités au détriment même des finances publiques
- dans le cadre du chantier "CEREMA", moyennant un statut et une gouvernance permettant de maintenir et développer la participation des collectivités, ainsi que des moyens et compétences préservés
- au cœur enfin des assises de l'Ingénieur en tant que démonstration de l'importance de conforter les missions scientifiques et techniques au sein de la sphère publique en général, et plus particulièrement au sein de l'État en interface avec les collectivités

**Revendique en réponse à ces enjeux la valorisation des compétences et des parcours professionnels des ITPE quel que soit leur lieu d'exercice au travers de :**

- la suppression de tous les freins artificiels mis à la mobilité, en intra et inter-ministériel et en inter-fonctions publiques
- mesures statutaires permettant l'homologie entre État et collectivités, et le cas échéant l'expérimentation d'un statut pour les ITPE permettant d'exercer en position normale d'activité en collectivités, des affectations directes en collectivités territoriales en sortie de l'ENTPE